CA/CA
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

CIRCULAIRE N° 1400 /DGD/ DU 01 OCT 2008

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Préférences tarifaires CEDEAO.

Réf : N° 4709 MEF/CT-11
Circulaire N° 1286 du 19/08/2005

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'à compter de la date de signature de la présente, l'application des préférences tarifaires CEDEAO aux produits originaires du NIGERIA, précédemment suspendue par ma circulaire visée en référence, est à nouveau rétablie.

Il est à noter que ces produits, parce que originaires de la CEDEAO, peuvent faire l'objet d'importation par voie terrestre.

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
CÔTE D'IVOIRE

Colonel Major A. MANGLY

Ampliations :

- MEMEF/CAB
- D.G. ECONOMIE
- FEDERMAR
- FNISCI
- GEPEX
- GPP
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- Toutes Directions Douane
- CGECI.